

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 février 2015

Le conseil municipal valide le PV du conseil municipal du 15 décembre 2014 et désigne M. SINTES Marc, secrétaire de séance.

## **1) Attribution des travaux pour la rénovation du hangar**

Madame le Maire fait part au conseil municipal des offres reçues pour la rénovation du hangar communal.

Le conseil municipal, après avoir entendu Mme le Maire et délibéré,

- décide d'attribuer les travaux suivants à l'entreprise Philippe GROS :
  - o maçonnerie pour un montant de 53 155.00 € HT
  - o terrassement, VRD pour un montant de 31 866.00 € HT
  - o rectification de la fosse pour un montant de 3 500.00 € HT
- décide de donner la réalisation du permis de construire à la SICA pour un montant de 4 516.00 € HT
- Donne pouvoir à Madame Le Maire pour signer le marché ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa conclusion et à son règlement.

A noter que des travaux complémentaires resteront à effectuer, notamment l'électricité et les aménagements. Ceux-ci feront l'objet de futurs appels d'offre.

## **2) Tarif de l'eau pour 2015**

Mme le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de réviser les tarifs de l'abonnement et de l'eau.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et délibéré,

- Décide les tarifs suivants pour l'année 2015 :
  - o Prix du m3 d'eau : 1.55 €
  - o Forfait fixe : 80.00 €

## **3) Vote des subventions aux associations**

Madame le Maire expose au conseil municipal la proposition de la commission budget pour l'attribution des subventions aux associations. Après avoir débattu, le conseil municipal accepte la proposition de la commission budget.

Ci-après la liste des subventions attribuées, avec montants et bénéficiaires.

<b>Subventions aux associations</b>	
<b>Associations</b>	<b>Propositions 2015</b>
Chorale Josquin des Prés	0.00
Donneurs de sang	0.00
Les Troubadours	1000.00
Solhandisep	500.00
Periscol	en attente
Foyer socio éducatif	280.00
Jeunesse sportive	1000.00
Les san Diannis	875.00
Musique municipale de St Jeoire	en attente
Oxalis	800.00
Sou des écoles (sortie Paris)	1410.00
USEP	250.00
Lien 70	0.00
VMEH	100.00
Mutame	38.00
Bibliothèque	1785.00
Bibliothèque - formation	0.00
Souvenir Français	150.00
AFN du Môle	150.00
Trailers du Môle	300.00
Conteurs de Môle	0.00
Mémoire Vivante de la Grande Guerre	0.00
Prévention routière	0.00
Ecole Musique Intercommunale	en attente
Collège Gaspard Monge	32.00
<b>TOTAL</b>	<b>8260.00</b>

#### **4) Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de personnel pédagogique par la MJCI pour les TAP**

Mme le Maire expose au conseil municipal l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de personnel par la MJCI pour les TAP. Cet avenant concerne la mise à disposition supplémentaire d'un animateur « socio – culturel » les mercredis scolaires de 7h15 à 8h05 pour la garderie avant l'école à compter du 25 février 2015. Cet avenant fait suite à la décision de l'association PERISCOL de ne plus assurer de garderie les mercredis scolaires. Il permet de maintenir le service d'accueil de garderie jusqu'à la fin de cette année scolaire. Un point de situation, tenant compte des besoins identifiés auprès des familles de St-Jean et de la collaboration avec l'association PERISCOL, sera fait en fin d'année scolaire.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- Accepte l'avenant n°1 proposé par la MJCI ;
- Autorise Mme le Maire à signer l'avenant.

Vote : 12 pour, une abstention

#### **5) Constitution de servitude de passage public pour l'accès à la berge dans le cadre de la DP n°7424014C0008**

Mme le Maire informe le conseil municipal que le 28 mai 2014 une déclaration préalable a été délivrée pour le détachement d'un tènement en vue de créer 2 lots à bâtir au lieu dit Chez Pierru.

Sur le plan joint à la déclaration préalable, une servitude d'entretien de la berge apparaît sur les parcelles B 3283, B 3289 et 3290. Le propriétaire du fonds servant s'oblige au profit du fonds dominant à laisser l'accès annuellement, en tous temps et heures pour les piétons, véhicules et tous engins agricoles, ou en

cas de nécessité, au profit du fonds dominant, pour l'entretien de la berge, sur une bande d'une largeur de 3 mètres et d'une longueur de 41 mètres approximativement.

Ce passage devra être libre à toute heure du jour et de la nuit, ne devra jamais être encombré et aucun véhicule ne devra y stationner. Il ne pourra être ni obstrué, ni fermé par un portail d'accès sauf dans ce dernier cas accord entre les parties.

L'entretien de la berge s'effectuera aux frais exclusifs du fonds dominant. Il sera responsable des nuisances causées au fonds dominant par suite de non-respect ou d'accomplissement partiel de cette obligation.

Cette servitude est consentie à titre gratuit, réel et perpétuel.

Pour la perception du salaire, la présente constitution de servitude est évaluée à cent cinquante euros.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- accepte la servitude de passage public pour l'accès à la berge
- autorise Monsieur GEVAUX Philippe, 1<sup>er</sup> adjoint, à signer l'acte notarié.

## **6) Achat des parcelles B 2406, 2408, 2410 et 2415 au Réray**

Mme le Maire fait part au conseil municipal que la commission bois a décidé d'acheter les parcelles 2406, 2408, 2410 et 2415 pour faire une place de dépôt de bois au Réray. Il est proposé aux propriétaires d'acheter leur parcelle au prix de 0.50 € le m<sup>2</sup>. La superficie totale est de 2209 m<sup>2</sup> soit un coût de 1 104.50€.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, accepte la proposition de la commission bois.

Un courrier sera envoyé aux différents propriétaires pour leur signifier la décision du conseil municipal.

## **7) Approbation de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 331-1, L. 331-4 et L.337-9,

Vu la délibération du SYANE en date du 21 Novembre 2014,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Saint Jean de Tholome d'adhérer à un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de services associés,

Considérant qu'en égard à son expérience, le SYANE entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement,

D É L I B È R E

Article 1er : - Approuve l'ensemble des dispositions de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés coordonné par le SYANE en application de sa délibération du 21 Novembre 2014.

Article 2 : - Autorise Mme le Maire à signer l'acte d'adhésion à la constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés adoptée par le SYANE le 21 novembre 2014.

Article 3 : - Accepte les termes de la convention et notamment la participation financière telle que fixée à l'article 7.

Article 4 : - Autorise Mme le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Article 5 : - Autorise Mme le Maire à donner mandat au SYANE pour obtenir auprès du fournisseur historique du membre et du gestionnaire de réseau l'ensemble des caractéristiques des points de livraison nécessaires à l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises.

## **8) Augmentation du temps de travail des agents affectés au service scolaire**

Le conseil municipal est informé que suite à la réforme des rythmes scolaires, les horaires des agents affectés à l'école ont du être modifiés. Mme RUIN effectue 1h30 de plus par semaine et Mme VINCENT 3h30.

Après avoir débattu, le conseil municipal décide d'attendre la fin de l'année scolaire pour étudier l'éventualité d'une modification du temps horaire des agents. Les heures complémentaires effectuées chaque mois seront payées.

## **9) Autorisation donnée au Maire pour représenter la commune – choix de l'avocat**

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'un recours contentieux a été introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par Monsieur JACQUARD à l'encontre de la décision de préemption urbain en date du 15 décembre 2014.

Il y a lieu de défendre les intérêts de la commune dans cette affaire.

C'est ainsi que le conseil municipal est invité à :

- autoriser Mme le Maire à représenter la commune devant le Tribunal Administratif ;
- désigner le cabinet d'avocats CLDAA (SELARL LIOCHON & DURAZ) pour défendre les intérêts de la commune.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- Autorise Mme le Maire le Maire à représenter la commune devant le Tribunal Administratif ;
- Désigne le cabinet d'Avocats CLDAA (SELARL LIOCHON & DURAZ) pour défendre les intérêts de la commune à cette audience.

Vote : 10 pour, une abstention